



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 73602

Texte de la question

M. Éric Jalton interpelle M. le ministre de l'outre-mer sur la situation catastrophique des chefs d'entreprise des îles du sud de l'archipel guadeloupéen. En plus de leurs difficultés financières liées aux charges sociales trop élevées, à la triple insularité et aux récents séismes qui ont eu des conséquences désastreuses localement, les entrepreneurs de Marie-Galante, Terre-de-Haut, Terre-de-Bas et de la Désirade sont aujourd'hui harcelés par les huissiers et leurs comptes bancaires sont bloqués. Dans l'attente de la mise en place de ses promesses, il souhaiterait qu'un moratoire leur permette de ne plus être asphyxiés sous le poids des charges, quelles qu'elles soient, pendant un temps, et ce afin qu'ils puissent mieux s'acquitter de leur dette par la suite. Il interroge donc sur la faisabilité d'un tel moratoire dans les îles du sud.

Texte de la réponse

Le ministère de l'outre-mer est conscient des problèmes des îles du sud de la Guadeloupe et a déjà fait prendre un certain nombre de mesures spécifiques. Dès juin 2004, un amendement à votre initiative et appuyé par le Gouvernement au projet de loi sur l'octroi de mer a permis de réserver, avant toute répartition entre les communes au prorata de la population, 10 % de la part communale du fonds régional pour le développement de l'emploi (FRDE) de la Guadeloupe exclusivement au profit des communes des îles du sud. Une mesure spécifique pour le développement des îles a été inscrite au DOCUP 2000-2006 sur l'axe I développement des îles et des territoires ruraux. Une soixantaine d'opérations ont été programmées dont plus de cinquante à Marie-Galante pour 5 millions d'euros de fonds structurels et 6 millions d'euros de fonds d'État. Signature, en mai 2005, d'un contrat pays à finalité de développement économique entre l'État, la région et le département et la communauté de communes de Marie Galante. Ce contrat qui porte sur la période 2005-2006 est doté de 44 millions d'euros dont sept de l'État et quatorze de l'Europe. S'agissant du moratoire demandé, la loi d'orientation pour l'outre-mer avait déjà prévu un moratoire des dettes sociales. Par ailleurs, la loi du 23 février 2005 relative aux territoires ruraux redéfinit les zones de revitalisation rurale (ZRR) et ouvre la perspective du classement dans ce zonage pour la communauté de communes de Marie-Galante qui permet l'exonération de taxe professionnelle compensée par l'État. La situation des îles du sud de la Guadeloupe fait donc l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Dans l'examen des situations d'endettement des entreprises, il ne peut être envisagé de moratoires généraux. Les situations doivent être étudiées au cas par cas, notamment par la réunion des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) qui regroupent le TPG, l'IEDOM, les services de l'État et les créanciers sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73602

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer
Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2005, page 8659

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10634